République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du jeudi 10 avril 2025

Date de la convocation : 27/03/2025

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Patricia VILLEMAIN représentée par René SAMUEL, Farid RAHMOUN représenté par Joëlle BLANCHARD

Absent(s) : Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Aurélie DURAND

DE_2025_024 - Objet : Subventions 2025 aux associations

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

REÇU LA SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
28 AVR. 2025
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé aux membres du Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, des justificatifs suivants :

- Identification de l'association
- Composition du bureau
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents…),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Rapports moral et financier,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé.

Il a été constaté que pour la plupart des associations, l'ensemble de ces pièces a été réceptionné par la collectivité dans le délai demandé soit au 31 janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT :

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il précise qu'en cas de refus par l'association de produire les documents référencés ci-dessus, ou à défaut de production de ces documents, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Monsieur le Maire précise également que cette année 12 associations ont déposé un dossier complet. Toutes les autres associations n'ont pas fourni tous les éléments nécessaires et d'autres encore ont transmis des éléments non conformes. Des mails ont été envoyés à celles-ci afin qu'elles mettent en conformité leur dossier.

De ce fait et dans l'attente, Monsieur le Maire propose d'allouer des subventions telles que présentées dans le tableau suivant et de voter un montant de subventions non affecté qui pourrait l'être en cours d'année.

	ASSOCIATIONS PEIPINOISES				
Tiers	**2024**	**Demande**	**Proposition**	**Vote BP 2025**	**Ne prend pas part au vote**
Karaté Club	1 094 €	1 094 €	1 094 €	1 094 €	
Les portes du Jabron	365 €	500 €	365 €	365 €	Mme Blanchard
Palette Peipinoise	827 €	850 €	827 €	827 €	
Peipin en fête	0 €	1 330 €	1 000 €	1 000 €	
Peip'sport Santé	365 €	600 €	365 €	365 €	
Peipin Folk	827 €	1 000 €	827 €	827 €	
USCAP	2 866 €	3 000 €	2 866 €	2 866 €	
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES				
ADMR	500 €	1 000 €	400 €	400 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	0 €	2 000 €	100 €	100 €	
Ligue contre le cancer	105 €	300 €	105 €	105 €	
Prévention routière	168 €	800 €	168 €	168 €	
Resto du coeur	105 €	150 €	105 €	105 €	
MONTANT AFFECTE			8 222 €	8 222 €	
MONTANT NON AFFECTE			4 429 €	4 429 €	
TOTAL GENERAL			12 651 €	12 651 €	

Il est fait mention que Mme BLANCHARD, conseillère intéressée (membre d'une association) ne prend pas part au vote pour l'association "Les portes du Jabron".

Il précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 65748 (Subvention de fonctionnement aux associations).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'**ACCEPTER** les propositions de subventions aux associations telles que présentées et précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 65748.

République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-avant présentées.
- **PRECISE** que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille *(par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site* http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 10/04/2025

MAIRIE DE PEIPIN (Alpes de Hte Provence)

Frédéric DAUPHIN

Aurélie DURAND

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/04/2025
et publié ou notifié
le 02/05/2025